

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 17 octobre 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° 2008-11-9-3

**Service consulté**

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**



**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX,  
DES CLUBS SPORTIFS, ET DES TITULAIRES DU BAFA-BAFD**

Résumé : Il vous est proposé d'allouer une série d'aides aux comités départementaux, aux clubs sportifs et aux titulaires du BAFA-BAFD, qui répondent aux critères départementaux de subventions au sport et à la vie associative.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 69 407,78 €.

Lors du BP 2008, rapport n° 2008/I – 10e/03 du 13 décembre 2007, une enveloppe totale de crédits de 1 745 611 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs, des clubs haut-rhinois et des titulaires du BAFA-BAFD.

La Commission Permanente est chargée de la répartition des aides en cours d'année sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

A la suite de sa réunion du 11 septembre 2008, cette instance vous propose une nouvelle série d'engagements à examiner au titre de l'exercice 2008.

Les interventions départementales au titre des actions sportives, prévues dans ce rapport, concernent les aides suivantes:

- L'aide aux stages organisés par les Comités Départementaux
- Le soutien aux clubs sportifs au titre des déplacements collectifs, individuels, à la création de clubs, les déplacements en compétitions internationales et l'aide aux Jeunes Licenciés Sportifs
- Le soutien à la Vie Associative
- La participation départementale aux titulaires du BAFA/BAFD.

La dépense correspondante qu'il vous est proposé d'engager dans ce rapport, s'élève à 69 407,78 €.

A. Aide aux stages organisés par les Comités Départementaux.

Une série de demandes concernant les stages organisés par les comités départementaux sportifs ou ligues au titre de la saison sportive 2007/2008, vous est proposée pour un montant de **360,78 €**.

Je rappelle que le montant de la subvention est déterminé par la prise en compte des frais de repas, d'hébergement, de location d'installations sportives, de salles et de matériel audiovisuel ainsi que des frais de déplacement pour les stages hors département, et que le déroulement du stage au Centre Sportif Régional Alsace est encouragé.

B. Aide aux déplacements collectifs et individuels des clubs en championnat de France pour 2008.

Les clubs engagés dans un championnat de France qui ne peuvent prétendre à une subvention forfaitaire, bénéficient d'une aide calculée en fonction du kilométrage aller-retour parcouru, d'un taux de 0,04 € par kilomètre, et de l'effectif type de l'équipe.

Une série de demandes, correspondant à des déplacements effectués en 2008 par les clubs de différentes disciplines, a été instruite et figure au tableau ci-joint pour un montant de **7 441,00 €**.

A titre individuel, et pour les licenciés jusqu'à la catégorie junior incluse, engagés en championnat national, le club perçoit une aide de **46,00 €** par athlète pour un déplacement par saison et par discipline. Un dossier vous est présenté sous cette rubrique pour un déplacement de fin 2007.

C. L'aide pour la création de clubs sportifs.

Dans le cadre du soutien départemental à la création de clubs sportifs, le Conseil Départemental des Sports vous propose l'attribution d'une subvention de **300,00 €** au club ci-après récemment créé:

- L'association CS Bourtzwiller qui relève de la discipline Handball dont le siège est situé à Mulhouse, 2B rue des Lilas et qui est présidé par Monsieur Fayçal DRIOUCH.

D. L'aide aux clubs pour la participation de leurs sportifs à des compétitions internationales

Plusieurs clubs haut-rhinois ont sollicité l'aide du Département à ce titre.

Je rappelle que dans cette rubrique, le montant de l'aide est accordé au cas par cas en fonction des dépenses à la charge des clubs.

Le Conseil Départemental des Sports vous propose l'octroi d'une aide aux clubs suivants:

- Le Mulhouse Squash Club pour la participation de son équipe féminine à la Coupe d'Europe des Clubs Champions à Linz en Autriche du 25 au 27 septembre 2008: aide proposée **400,00 €**.

- Le Club Mouche Vallée de la Thur pour la participation de deux jeunes du club, Bastien FEMENIA et Kevin LEBON au Championnat du Monde 2008 de Pêche à la Mouche et au Lancer qui s'est tenu au Portugal en août dernier: aide proposée **300,00 €**.
- Le Bowling Classic EGAL'OR Colmar pour la participation de son équipe masculine à la Coupe des Vainqueurs de Coupes qui s'est déroulée à Zagreb en Croatie fin septembre 2008: aide proposée **400,00 €**.

E. Soutien départemental à 2 clubs de haut niveau: le Mulhouse Handball Sud Alsace masculin et l'ASPTT Mulhouse Volley féminin.

La Commission de la Vie Associative et des Sports a examiné, lors de sa séance du 11 juillet 2008, la possibilité de soutenir deux clubs phares du Département, un féminin et un masculin.

Notre département compte un certain nombre de clubs de sports collectifs, dits de haut niveau, susceptibles d'attirer un public important lors de leurs matchs à domicile.

Ces clubs bénéficient d'aides départementales forfaitaires en fonction de leur classement hiérarchique et organisent des Mercredis du Conseil Général, ce qui permet de leur apporter un soutien complémentaire.

Il s'agit de maintenir les aides actuelles et de soutenir plus particulièrement deux de ces clubs phares, l'un masculin, le Mulhouse Handball Sud Alsace et l'autre féminin, l'ASPTT Mulhouse Volley.

L'accentuation de ce soutien est prévue pour le Budget 2009 ; cependant, pour cette fin d'année, et en fonction de la situation des clubs, je vous propose d'accorder

- une subvention de **30 000,00 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin qui s'est qualifiée pour les phases finales de la Coupe d'Europe 2008. Un soutien identique avait déjà été accordé à ce club les années précédentes en cas de qualification à cette même Coupe d'Europe.

Celle-ci se déroulera de novembre 2008 à janvier 2009. En poule préliminaire, 3 déplacements sont prévus en Italie, en Autriche et en Turquie ainsi que 3 matchs à domicile.

La subvention étant supérieure à 23 000 €, je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière avec l'ASPTT Mulhouse Volley-ball jointe en annexe.

- Une aide de **20 000,00 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace versée cette année mais à valoir sur la subvention 2009 dans le cadre de ce soutien au club de haut niveau.

Cette attribution nécessite l'établissement d'un avenant à la convention financière signée le 6 mars 2008, document que vous trouverez annexé au rapport et que je vous prie de m'autoriser à signer.

#### F. L'aide aux clubs au titre des Jeunes Licenciés Sportifs.

L'enveloppe totale qu'il est prévu d'attribuer en 2008 en ce domaine d'intervention, s'élève à 400 243,90 €.

Lors de ses réunions des 8 février 2008, 23 mai 2008, 4 juillet 2008 et 5 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé 4 versements pour un total de 376 139,00 €.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'autoriser le versement d'un reliquat de subvention Jeunes Licenciés Sportifs aux clubs relevant des disciplines figurant dans le tableau annexe pour un engagement de **240,00 €**.

Par ailleurs, suite à une modification du tiers bénéficiaire, il convient d'accorder une subvention JLS de **120,00 €** à l'Aïkido Club de Staffelfelden en lieu et place de la MJC de Staffelfelden.

#### G. L'aide à la Vie Associative: Le réseau SARA

L'association SARA a été créée en 2002, afin de promouvoir et organiser la fonction de soutien aux associations qui éprouvent un besoin d'aide, d'assistance, de diagnostic en matière de gestion, d'organisation humaine, financière ou encore de connaissance des procédures.

SARA a sollicité le soutien du Département, pour développer dans le Haut-Rhin sa fonction de soutien à la vie associative (animation territoriale, formation des acteurs, information interne au réseau), pour des actions d'information "grand public" et le développement de ses outils, papiers et Internet.

Il s'agit d'un premier pas vers la mise en place d'une politique départementale coordonnée de soutien à la vie associative. Celle-ci devrait évoluer, en lien avec la territorialisation, vers un repérage des besoins associatifs avec le concours du réseau SARA qui fédère, entre autres, UDBA et Adéquation, deux associations haut-rhinoises que nous soutenons également au titre de leurs labels CRIB.

Il vous est proposé d'accéder à la demande de SARA en lui accordant une aide de **5 000,00 €** au titre de l'aide à la Vie Associative.

#### **LES BOURSES POUR LE BAFA ET LE BAFD.**

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse –CDMIJ Force Jeune- qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste ci-jointe pour un total de **4 800,00 €**.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer aux comités départementaux, aux clubs sportifs haut-rhinois les aides suivantes :

- **360,78 €** au titre de l'aide aux stages aux bénéficiaires figurant en annexe;
- **7 441,00 €** au titre des autres déplacements collectifs (hors forfait) pour les clubs figurant en annexe;
- **46,00 €** au titre des frais de déplacements individuels pour les clubs figurant en annexe;
- **300,00 €** à l'association CS Bourtzwiller Handball au titre de l'aide à la création d'un club sportif;
- **400,00 €** au Mulhouse Squash Club au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **300,00 €** au Club Mouche Vallée de la Thur au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **400,00 €** au Bowling Classic Egal'Or Colmar au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **30 000,00 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **20 000,00 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs en Championnat de France;
- **240,00 €** au titre de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs, aux clubs figurant en annexe du rapport;
- **120,00 €** à l'Aïkido Club Staffelfelden au titre des Jeunes Licenciés Sportifs,

Je précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de 59 607,78 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

- **5 000,00 €** à l'association SARA au titre de l'aide à la Vie Associative,
- cette somme sera prélevée sur le chapitre 32, nature 6574, programme E 032, enveloppe 79 993 du Budget départemental,
  
- **4 800,00 €** à répartir entre les bénéficiaires cités en annexe, au titre de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD,
- cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental;

Je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière avec l'ASPTT Mulhouse Volley féminin et l'avenant à la convention avec le Mulhouse Handball Sud Alsace masculin.

L'engagement total du présent rapport s'élève à **69 407,78 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008

**Clubs sportifs**  
**PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06048	<b>ACS PEUGEOT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs	1 208,00
ACS06047	<b>ARTS MARTIAUX COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs	616,00
ACS06054	<b>ASSOCIATION SARA</b> Subvention de fonctionnement	5 000,00
ACS06049	<b>ASS.RED STAR MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs	3 141,60
ACS06052	<b>BILLARD CLUB COLMAR</b> Subvention pour déplacements collectifs	96,00
ACS06058	<b>CS BOURTZWILLER HANDBALL</b> Création de club	300,00
ACS06053	<b>LAC BLANC SNOWRIDER LAPOUTROIE</b> Subvention pour déplacements collectifs	129,60
ACS06056	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Déplacements collectifs	20 000,00
ACS06051	<b>MULHOUSE SQUASH CLUB</b> Subvention pour déplacements collectifs	1 904,20
ACS06050	<b>UNION BOULISTE MULHOUSIENNE</b> Subvention pour déplacements collectifs	345,60
ACS06046	<b>UNION BOULISTE MULHOUSIENNE</b> Subvention pour déplacements individuels jeunes	46,00
<b>Total</b>		<b>32 787,00</b>

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008

Stages des comités départementaux  
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SCD00008	<b>COMITE DEPARTEMENTAL JUDO</b> Aide aux stages des comités départementaux	360,78
Total		360,78

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008

**Participation aux déplacements sportifs internationaux  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSI00004	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Participation à la Coupe d'Europe	30 000,00
DSI00007	<b>BOWLING CLASSIC EGAL'OR</b> Participation à la Coupe des vainqueurs de coupe	400,00
DSI00005	<b>CLUB MOUCHE VALLEE DE LA THUR - THANN</b> Participation au Championnat du Monde	300,00
DSI00003	<b>MULHOUSE SQUASH CLUB</b> Participation à la Coupe d'Europe	400,00
<b>Total</b>		<b>31 100,00</b>

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008

**BAFA  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05250	<b>Mademoiselle AUDEOD Lydie</b> 44 avenue de Paris Résidence Molière 68000 COLMAR	100 €
BAF05251	<b>Monsieur BAUER Luc</b> 8 rue du réservoir 68720 FLAXLANDEN	100 €
BAF05252	<b>Monsieur BOEGLIN Olivier</b> 129 rue de Richwiller 68120 PFASTATT	100 €
BAF05253	<b>Monsieur BRANDT Yerri</b> 2 rue des cailles 68500 ISSENHEIM	100 €
BAF05254	<b>Mademoiselle CANNIZZO Sarah</b> 3 rue des bons enfants 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05255	<b>Madame CARBONELL Sabine</b> 7 rue de Bourgogne 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF05256	<b>Mademoiselle DE CHECCHI Aurélie</b> 53 grand rue 68130 WALHEIM	100 €
BAF05257	<b>Mademoiselle DENEFFELD Sophie</b> 6 rue du petit ballon 68000 COLMAR	100 €
BAF05258	<b>Mademoiselle DERCHE Aurélie</b> 6 rue des vignes 68740 FESSENHEIM	100 €
BAF05294	<b>Mademoiselle DIDIER Carole</b> 3bis rue de la vallée 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF05259	<b>Mademoiselle DOMMAIN Adèle</b> 34 rue du rhin 68180 HORBOURG WIHR	100 €

BAF05260	<b>Madame EHRISMANN-OBERLE Elise</b> 7 grand rue 68140 STOSSWIHR	100 €
BAF05261	<b>Mademoiselle EICHENBERGER Céline</b> 112 rue principale 68127 OBERHERGHEIM	100 €
BAF05295	<b>Mademoiselle FABBRO Léa</b> 23 rue de castelnau 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF05262	<b>Mademoiselle FAWER Maud</b> 6 rue du saule 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05263	<b>Monsieur FEDERLE Florian</b> 8 rue Charles Gounod 68720 HOCHSTATT	100 €
BAF05264	<b>Mademoiselle FRISE Géraldine</b> 60 avenue Robert Schumann 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05265	<b>Mademoiselle FRONZO Céline</b> 28 rue des cigognes 68320 WICKERSCHWIHR	100 €
BAF05266	<b>Mademoiselle GARDON Perrine</b> 2 rue des cigognes 68250 ROUFFACH	100 €
BAF05267	<b>Mademoiselle GOEPFERT Lison</b> 6 rue de l'aubépine 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05268	<b>Monsieur GOUY Bastien</b> 4 rue des seigneurs 68440 STEINBRUNN LE HAUT	100 €
BAF05269	<b>Monsieur GRANDI Kim</b> 19 rue de Cernay 68520 BURNHAUPT LE BAS	100 €
BAF05270	<b>Mademoiselle GUENEDAL Laura</b> 21 rue Albert Schweitzer 68400 RIEDISHEIM	100 €
BAF05271	<b>Monsieur HERZOG Lionel</b> 14 rue des prés 68110 ILLZACH	100 €
BAF05272	<b>Mademoiselle IMHOFF Marie</b> 34 rue de fessenheim 68740 HIRTZFELDEN	100 €
BAF05273	<b>Mademoiselle KLEIN Jennifer</b> 50 route de Belfort 68210 RETZWILLER	100 €

BAF05274	<b>Mademoiselle KUNTZ Morganie</b> 6 rue des acacias 68540 FELDKIRCH	100 €
BAF05275	<b>Mademoiselle LIEGARD Pascale</b> 158 rue des boulangers 68480 DURLINSDORF	100 €
BAF05276	<b>Madame MAUFFREY Patricia</b> 8 faubourg des Vosges 68920 WINTZENHEIM	100 €
BAF05277	<b>Mademoiselle MESSIKH Sora</b> 26 rue Henri Matisse 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05278	<b>Mademoiselle OMEYER Stéphanie</b> 6 rue de habsheim 68300 SAINT LOUIS	100 €
BAF05279	<b>Mademoiselle PETER Tracy</b> 5 rue de la creuse des vignes 68660 ROMBACH LE FRANC	100 €
BAF05280	<b>Mademoiselle PETITEDEMANGE Fanny</b> 28 rue du calvaire 68700 ASPACH LE BAS	100 €
BAF05281	<b>Mademoiselle RICHERT Maïté</b> 9 rue des champs 68130 CARSPACH	100 €
BAF05293	<b>Mademoiselle RICHERT Pauline</b> 8 rue du 2ème cuirassiers 68130 ALTKIRCH	100 €
BAF05249	<b>Mademoiselle ROBERT Nathalie</b> 9 rue de la grenouillère 68000 COLMAR	200 €
BAF05282	<b>Monsieur RUH YOANN</b> 3 chemin du Burnfeld 68380 BREITENBACH	100 €
BAF05283	<b>Monsieur SCHLEER Guillaume</b> 7 rue des vosges 68500 BERGHOLTZ	100 €
BAF05284	<b>Mademoiselle SCHNEIDER Emilie</b> 10 rue du 7 Août 68116 GUEWENHEIM	100 €
BAF05285	<b>Mademoiselle SEILER Margaux</b> 6 place Emile Zola 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05286	<b>Mademoiselle SPARADO Anne</b> 64 rue des pierres 68170 RIXHEIM	100 €

BAF05287	<b>Mademoiselle TURPIN Jennifer</b> 31 rue Mathias Grunewald 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05288	<b>Mademoiselle URING Delphine</b> 10 rue du petit ballon 68000 COLMAR	100 €
BAF05289	<b>Monsieur WANAGAS Florian</b> 7 rue du stade 68040 INGERSHEIM	100 €
BAF05290	<b>Monsieur WEILER Joackim</b> 11 rue du Tremble 68700 ASPACH LE HAUT	100 €
BAF05291	<b>Mademoiselle YAMOUN RAZIKHA</b> 23 rue de toulouse 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05292	<b>Mademoiselle ZIMMERMANN Céline</b> 17 rue de ranspach 68730 MUICHELBACH LE BAS	100 €

Total	4 800,00
-------	----------

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 OCTOBRE 2008

**Jeunes licenciés sportifs  
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Club	Montant forfaitaire
JLS11884	<b>AIKIDO CLUB STAFFELFELDEN</b> Subvention des jeunes licenciés sportifs	aikido staffelfelden	120,00
JLS11882	<b>ASSOCIATION GYMNASIQUE VOL LUTTERBACH</b> Subvention aux jeunes licenciés sportifs	gymn volontaire lutterbach	60,00
JLS11883	<b>GYMNASIQUE VOLONTAIRE HOUSSEN</b> Subvention aux jeunes licenciés sportifs	gymn volontaire housсен	60,00
JLS11881	<b>LES P'TITS LOUPS</b> Subvention aux jeunes licenciés sportifs	gymn volontaire niederhergheim	120,00
<b>Total</b>			<b>360,00</b>

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
à l'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ pour sa  
qualification en Champions League

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Sports en date du 3 juillet 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 2008,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois dont l'équipe première est qualifiée pour des compétitions d'envergure internationale tels les Jeux Olympiques, la Coupe d'Europe ou les Championnats du Monde.

Son montant est proposé sur la base d'un budget prévisionnel produit par le club.

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'aide du Département est destinée à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa qualification à la Champions League de Volley-ball saison 2008/2009.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention de **30 000 Euros** à l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin au titre de sa qualification en Champions League de Volley-ball 2008/2009.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

La subvention sera versée en une fois, sachant que le premier tour de cette compétition débute en novembre 2008.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte CCP STRASBOURG N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY FEMININ**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Mentionner le soutien du Département, dans ses rapports avec les médias et sur les supports de communication relatifs aux actions financées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception,

l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution l'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander en tout ou partie le remboursement.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE  
L'ASPTT MULHOUSE  
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2008  
AU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

Vu la Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2008 au Mulhouse Handball Sud Alsace du 06 mars 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2008,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE – 40 rue Jean Monnet 68200 Mulhouse représenté par Monsieur Jean-Paul BILLIG, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du .....,

ci-après désigné « LE MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions du partenariat prévues entre le Département et le Mulhouse Handball Sud Alsace.

Ces modifications sont décrites ci-après.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

L'article 2 – Subvention de fonctionnement- de la convention est modifié ainsi qu'il suit:

Pour l'année 2008, le Département alloue une subvention totale de **59 800 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace.

Il est ajouté l'alinéa suivant:

- Une somme de 20 000 € au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs en Championnat de France de Handball de la saison 2008/2009.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

L'article 3 de la convention est modifié ainsi qu'il suit:

- Le versement de la subvention de 20 000 € mentionnée à l'article 2 de l'avenant, se fera en une fois en 2008, après signature du présent avenant.

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires,  
A Colmar, le

LE PRESIDENT DU  
MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Jean-Paul BILLIG

Charles BUTTNER

N°

Séance du vendredi 17 octobre 2008

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**

□

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX,  
DES CLUBS SPORTIFS, ET DES TITULAIRES DU BAFA-BAFD**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions suivantes:

- **360,78 €** au titre de l'aide aux stages aux bénéficiaires figurant en annexe;
- **7 441,00 €** au titre des autres déplacements collectifs (hors forfait) pour les clubs figurant en annexe;
- **46,00 €** au titre des frais de déplacements individuels pour les clubs figurant en annexe;
- **300,00 €** à l'association CS Bourtzwiller Handball au titre de l'aide à la création d'un club sportif;
- **400,00 €** au Mulhouse Squash Club au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **300,00 €** au Club Mouche Vallée de la Thur au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;

- **400,00 €** au Bowling Classic Egal'Or Colmar au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **30 000,00 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin au titre de l'aide aux déplacements en compétitions internationales;
- **20 000,00 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs en Championnat de France;
- **240,00 €** au titre de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs, aux clubs figurant en annexe du rapport;
- **120,00 €** à l'Aïkido Club Staffelfelden au titre des Jeunes Licenciés Sportifs,
- précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de 59 607,78 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.
- **5 000,00 €** à l'association SARA au titre de l'aide à la Vie Associative;
- cette somme sera prélevées sur le chapitre 32, nature 6574, programme E 032, enveloppe 79 993 du Budget départemental.
- **4 800,00 €** à répartir entre les bénéficiaires cités en annexe, au titre de l'aide départementale aux titulaires du BAFA-BAFD;
- cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6513, programme E032 du Budget départemental;
- Autorise le Président à signer une convention financière de versement de subvention avec l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin, jointe en annexe du rapport;
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement signée le 6 mars 2008 avec le Mulhouse Handball Sud Alsace, joint en annexe du rapport.

L'engagement total du présent rapport s'élève à **69 407,78 €**

LE PRESIDENT

Adopté

.....voix contre

.....abstentions